



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS d'un monument historique : l'Aqueduc des Cinq Ponts COMMUNE de CUERS

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2020, une enquête publique se déroulera pendant 18 jours : du lundi 30 mars au 16 avril 2020 (inclus), en mairie de Cuers (place Général Magnan – 83390 CUERS), concernant un projet de périmètre délimité des abords d'un monument historique situé sur le territoire de la commune de Cuers.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, située 449, avenue de la Mitre, 83000 Toulon.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, permet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le projet présenté concerne plus précisément la délimitation de la protection des abords de l'Aqueduc des Cinq Ponts, monument historique inscrit par arrêté du 22 octobre 1976.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de Cuers (du lundi au jeudi 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi jusqu'à 16 h 30).

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques hors ICPE) ;
- de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de Cuers aux jours et heures d'ouverture au public.

M. Jacques BRANELLEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Cuers, aux jours et heures suivants : lundi 30 mars 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 9 avril, de 14 h 00 à 17 h 00 et jeudi 16 avril, de 9 h 00 à 12 h 00.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie de Cuers sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Cuers, lieu de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : monumentcuers-epvar@administrations83.net

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Cuers du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var consultera sur le projet la commune de Cuers et l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.